



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROCEDURE D'AFFECTION

Rentrée scolaire : septembre 2026

DEMANDE DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT

ELEVES SCOLARISÉS DANS UN ETABLISSEMENT DE GUYANE

L'affectation est prioritaire dans le lycée proche du domicile.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un autre lycée que celui désigné par la carte scolaire, vous devez faire auprès de l'établissement dans lequel est scolarisé votre enfant, une demande de changement d'établissement. Cette demande sera satisfaite s'il y a de la place dans le lycée demandé, les élèves du secteur étant prioritaires.

Comment sont acceptées les demandes de changement d'établissement ?

Les demandes de changement d'établissement sont à **retirer, compléter et remettre**, accompagnées obligatoirement de pièces justificatives, **aux lycées dans lesquels sont scolarisés les élèves.**

Elles ne sont satisfaites que si les capacités d'accueil ne sont pas atteintes et après avis favorables des deux établissements concernés.

La décision du recteur est prononcée à l'issue du retour des deux établissements.

Remarque : **la demande de changement d'établissement s'effectue UNIQUEMENT entre 2 établissements publics.**

Le chef d'établissement actuel de l'élève la transmet après avis, au chef d'établissement sollicité.

Le Rectorat (SAIO-MLDS) ne diffuse pas les résultats aux familles.

Les réponses leur sont exclusivement apportées par les établissements d'affectation